

27 nov 2015 -17:07

## Conseil des ministres du 27 novembre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 27 novembre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

26 nov 2015 -11:19

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Signature de l'accord technique relatif au registre européen pour la gestion civile des crises "Goalkeeper"

Le Conseil des ministres a mandaté le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders de signer l'accord technique pour la participation de la Belgique au registre européen "Goalkeeper" destiné à rassembler et partager des informations en matière de moyens humain, matériel et d'expertise disponibles pour la gestion civile des crises.

En 2014, le registre européen baptisé "Goalkeeper" a été testé par plusieurs Etats membres, avec des résultats positifs. Il a dès lors été décidé de mettre ce système de banque de données à disposition de tous les Etats membres. Les conditions pour la mise à disposition de ce registre européen sont l'approbation et la signature de l'accord technique par l'Etat membre.

Après signature de l'accord technique, le registre "Goalkeeper" sera mis à la disposition de tous les départements concernés par les missions civiles de gestion de crise de l'Union européenne. Cet accord prévoit aussi une structure hiérarchique pour l'introduction et la gestion des données. Dans notre pays, c'est le SPF Affaires étrangères qui sera le point de contact et le gestionnaire central. Il sera mis en réseau avec les différents services publics fédéraux détachant des experts dans les missions de gestion civile des crises de l'UE, en utilisant le crédit provisionnel interdépartemental Gestion civile des crises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

26 nov 2015 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Participation d'un policier belge à la mission DCAF à Tunis

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la police intégrée à la mission "Democratic Control of Armed Forces" (DCAF) à Tunis.

DCAF est une fondation internationale créée en 2000 à l'initiative de la Suisse, comme étant le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées. Il contribue à l'amélioration de la gouvernance du secteur sécurité. Soixante-deux pays en sont membres, dont la Belgique depuis 2004.

Les récents attentats en Tunisie rappellent l'urgence de la nécessité de réforme du secteur de sécurité local. Au stade actuel, les autorités tunisiennes ne disposent pas de l'expertise propre pour développer une stratégie nationale de réforme du secteur de sécurité, ni pour définir les priorités en la matière. Soucieuse de préserver sa souveraineté, la Tunisie donne la préférence à une fondation internationale telle que DCAF pour développer la réforme de son secteur de sécurité.

Afin d'appuyer le chargé de mission DCAF à Tunis et de renforcer son équipe, la Belgique est en mesure de détacher un policier fédéral en tant que gestionnaire de projet "Réforme de la police", pour une période initiale de douze mois, éventuellement renouvelable. La participation de la Belgique à DCAF constitue également une opportunité pour réactiver des contacts tunisiens et redynamiser un partenariat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

27 nov 2015 -10:37

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2015](#)

## Mesures visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la pérennité et au caractère social des pensions complémentaires et au renforcement du caractère complémentaire de ces pensions.

L'avant-projet de loi, qui exécute l'accord du Groupe des 10 intervenu le 16 octobre dernier, comporte deux volets. D'une part, il y a les mesures qui visent à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et d'autre part, il y a les mesures qui visent à renforcer le caractère complémentaire du deuxième pilier de pension (les pensions extralégales) par rapport au premier pilier de pension (les pensions légales).

Les mesures reprises dans le premier volet sont les suivantes :

- Révision de la garantie de rendement : Les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une révision de la garantie de rendement à charge des organisateurs de pensions complémentaires (employeurs ou secteurs d'activité). Le rendement désormais garanti correspond à un pourcentage de la moyenne, sur les 24 derniers mois, des rendements des obligations linéaires pour l'Etat belge à 10 ans, sans que le résultat ne puisse être inférieur à 1,75% ni supérieur à 3,75%. Sur la base de ces nouvelles règles, le taux applicable pour 2016 s'établit à 1,75%. Ce taux sera désormais le même pour les contributions patronales et pour les contributions personnelles. sera désormais le même pour les contributions patronales et pour les contributions personnelles.
- Introduction de la possibilité d'une couverture décès lorsque le travailleur quitte l'employeur sans transférer ses réserves de pension complémentaire.

Les mesures du second volet sont les suivantes :

- Lien entre le paiement de la pension complémentaire et la prise de cours de la pension légale : Il est désormais prévu que les prestations de pension complémentaire ne peuvent être payées qu'au moment de la prise de cours effective de la pension légale. Le travailleur pourra cependant obtenir le paiement dès qu'il remplit les conditions pour partir en pension, même s'il poursuit son activité professionnelle. Plusieurs dispositions transitoires sont par ailleurs prévues en faveur notamment de ceux qui ont au moins 55 ans en 2016.
- Interdiction des clauses de règlements et de conventions de pension qui encouragent les départs anticipés : Seuls les travailleurs ayant moins de 55 ans en 2016 sont concernés par cette interdiction.
- L'âge de la retraite prévu par les nouveaux règlements ou les nouvelles conventions de pension ne

pourra être inférieur à l'âge légal de la pension (65 ans).

L'avant-projet de loi sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

26 nov 2015 -15:38

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Précisions dans la procédure de reconnaissance de la qualité d'artisan

Sur proposition du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 19 mars 2014 portant définition légale de l'artisan.

L'avant-projet de loi prévoit désormais que l'absence de décision de la Commission ou du Conseil "Artisans" dans les délais légaux vaut comme acceptation de la demande de reconnaissance ou de la prolongation de la qualité d'artisan et non rejet. La loi du 19 mars 2014 prévoit notamment que l'artisan qui répond aux conditions définies par la loi peut introduire une demande à la Commission "Artisans" pour obtenir la qualité d'artisan et qu'il peut aussi introduire un recours contre la décision de la Commission auprès du Conseil "Artisans".

Outre quelques adaptations procédurales, l'avant-projet prévoit également que le non-respect des conditions de la loi ne peut aboutir à un retrait que dans l'hypothèse où celui-ci se prolonge pour une période de plus de 3 mois. L'avant-projet prévoit enfin la désignation de suppléants au sein du Conseil "Artisans".

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

27 nov 2015 -17:10

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2015](#)

## Contrats de concession

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge la directive européenne relative aux contrats de concession.

La directive européenne relative aux contrats de travaux et de services (2014/23/UE) est la première directive à part entière dans ce domaine. En prévoyant des règles claires pour l'attribution de contrats de concession, la directive donne plus de clarté quant à la gestion des concessions. Par ce biais, le gouvernement fédéral entend répondre à l'appel de la Commission européenne et mettre un terme à l'insécurité juridique dans ce domaine, ainsi qu'aux entraves de la libre prestation de services, qui provoquent des distorsions dans le fonctionnement du marché intérieur. Par ailleurs, l'avant-projet vise à mettre en place des règles simples et claires qui tiennent compte des spécificités des concessions par rapport aux marchés publics.

Dans ce cadre, l'avant-projet de loi renforce l'accès aux PME. Auparavant, l'absence d'une loi distincte et claire avait pour conséquence que des opérateurs économiques, plus particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), étaient privés de leurs droits au sein du marché intérieur et voyaient leur échapper d'importantes opportunités commerciales, tandis que les pouvoirs publics ne pouvaient déterminer des solutions optimales pour utiliser les deniers publics de manière à offrir aux citoyens de l'Union des services de qualité aux meilleurs prix. La nouvelle loi offre des réponses à ces préoccupations.

L'avant-projet de loi clarifie également les règles en vigueur. Des règles plus claires permettront en outre d'augmenter l'efficacité de la dépense publique, de faciliter l'accès des PME et de leur assurer une participation équitable à l'attribution de contrats de concession au niveau local et au niveau de l'Union.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

26 nov 2015 -10:46

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Actualisation de la liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter la liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée.

Les modifications intervenues dans les législations étrangères depuis la dernière révision de la liste ont pour conséquence que des Etats doivent être ajoutés à cette liste et que d'autres Etats doivent en être retirés.

Dans la liste originelle, le projet d'arrêté royal rajoute cinq Etats, à savoir les îles Marshall, l'Ouzbékistan, les îles Pitcairn, la Somalie et le Turkménistan. Trois Etats sont par ailleurs à supprimer de la liste, à savoir Andorre, les Maldives et la Moldavie.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 179 de l'AR/CIR 92 relatif à la liste des Etats à fiscalité inexistante ou peu élevée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

26 nov 2015 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2015](#)

## Marchés publics relatifs au développement des systèmes d'alerte BE-Alert et Alert-SMS

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public pour le développement des systèmes d'alerte BE-Alert et Alert-SMS.

En cas de situation d'urgence, il est essentiel pour les autorités de pouvoir alerter les citoyens de manière rapide et efficace. Pour améliorer l'alerte, le Centre de crise a développé un projet d'alerte intégré qui se nomme BE-Alert. En parallèle co-existe le système Alert-SMS, technologie complémentaire au système BE-Alert.

BE-Alert est un projet de plateforme intégrée permettant l'envoi, via différents canaux (SMS, appel vocal, médias sociaux, sirènes...) d'alerter les citoyens en cas de situation d'urgence. Le système BE-Alert permet, au sein d'une zone géographique déterminée, d'envoyer une alerte sur des appareils téléphoniques, qu'ils soient fixes ou mobiles. Une inscription préalable des citoyens intéressés dans la base de données BE-Alert est nécessaire. Le système permet également d'alerter des groupes spécifiques de personnes, enregistrées à l'avance dans la base de données, tels que des secouristes, des volontaires ou des professionnels de la gestion de crise.

Vu que le système BE-Alert ne fonctionne ni pour les citoyens qui ne sont pas inscrits dans la base de données, ni pour ceux qui ne se trouvent pas à leur domicile au moment de l'alerte, la technologie complémentaire Alert-SMS a été imaginée. Grâce à ce système, des messages peuvent être envoyés vers les téléphones mobiles actifs qui sont présents dans une zone déterminée sans que cela nécessite une inscription préalable. Cela permettra par exemple d'alerter les citoyens qui sont juste de passage dans la zone où survient une situation d'urgence (employés, livreurs, postiers, navetteurs, touristes...). Grâce à cette technologie, il sera également possible d'établir une estimation du nombre de citoyens présents dans une zone déterminée et qui sont donc concernés par le risque de danger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

26 nov 2015 -16:06

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2015](#)

## Abrogation de la Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs à l'abrogation de la Caisse spéciale de compensation pour allocations familiales en faveur des travailleurs occupés dans les entreprises de batellerie.

Cette abrogation s'inscrit dans le cadre du transfert des allocations familiales vers les communautés et de la volonté de diminuer le nombre d'acteurs dans la branche des allocations familiales.

Concrètement, à partir du 1er janvier 2016, les employeurs ne régleront plus leur déclaration via la Caisse spéciale de compensation mais bien via l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Cela ne change rien au règlement de cotisations spéciales en faveur de la batellerie : les cotisations seront toujours calculées sur la base de 22/25e de la rémunération brute.

Une période transitoire est prévue du 1er janvier 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, date de l'abrogation de la Caisse spéciale de compensation, afin de clôturer le traitement des déclarations concernant le dernier trimestre pour lequel elle sera encore compétente (4e trimestre 2015).

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

26 nov 2015 -10:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Marché public pour les envois postaux de la police intégrée

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif aux envois postaux dans le cadre de services postaux universels, soumis à l'octroi d'une licence lorsque celle-ci est légalement requise, au profit de la police intégrée.

En 2008, l'Union européenne a décidé d'ouvrir le marché pour les services postaux à partir du 1er janvier 2011. Vu la libéralisation de ce marché, la police fédérale est obligée de garantir une concurrence maximale pour ses services postaux. En 2013, un premier accord-cadre a dès lors été lancé mais n'a pas pu être attribué. Un deuxième accord-cadre pluriannuel de services est donc lancé sous la forme d'une adjudication ouverte pour une durée de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

26 nov 2015 -16:03

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2015](#)

## Politique d'impulsion en vue de maîtriser la radicalisation violente

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise en oeuvre d'une politique d'impulsion unique en vue de projets pilotes visant à maîtriser la radicalisation violente et à lutter contre le radicalisme.

Depuis 2013, dix villes et communes bénéficient de moyens fédéraux supplémentaires pour leurs projets de prévention de la radicalisation violente. Un premier projet d'arrêté royal approuvé par le [Conseil des ministres du 23 octobre 2015](#) a octroyé, via une politique d'impulsion unique, un soutien financier supplémentaire d'un million d'euros, réparti entre ces dix communes. Ce premier arrêté royal a été publié au Moniteur belge le lundi 23 novembre 2015. Grâce à ce deuxième projet d'arrêté royal, approuvé par le Conseil des ministres aujourd'hui, cinq autres villes et communes recevront un soutien financier grâce à la politique d'impulsion unique.

Le soutien complémentaire visé par cette politique d'impulsion a pour objectif de renforcer l'expertise actuelle afin de mettre les connaissances existantes à la disposition d'autres entités qui sont confrontées à la même problématique, et d'implémenter des initiatives au niveau supralocal.

Un budget de 425.000 euros sera réparti entre les cinq villes et communes concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

26 nov 2015 -11:17

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Actualisation de la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à actualiser la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique.

Les modifications intervenues dans les législations étrangères depuis la dernière révision de la liste ont pour conséquence que des pays ou juridictions doivent être ajoutés à cette liste et que d'autres pays ou juridictions doivent en être retirés.

Les pays ou juridictions suivants sont retirés de la liste : Afghanistan, Belize, Burundi, Cap Vert, République Centrafricaine, Comores, Iles Cook, Cuba, Dominique, Guinée équatoriale, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Iran, Irak, Kiribati, Laos, Liberia, Montserrat, Namibie, Niue, Corée du Nord, Panama, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Samoa américaines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Tuvalu et Iles Vierges américaines. En effet, le taux nominal de droit commun de l'impôt ou la charge fiscale effective sur les bénéficiaires des sociétés est fixé, dans ces pays ou juridictions, au moins à 15 %.

En revanche, Abu Dhabi, Ajman, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Dubaï, Gibraltar, Guernesey, Jersey, Kirghizistan, Koweït, Kosovo, Liechtenstein, Macao, Macédoine, Maldives, Ile de Man, Iles Marshall, Fédération de Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, Qatar, Ras al Khaimah, Serbie, Charjah, Timor oriental, Turkménistan et Umm al Qaiwain ont été repris dans la liste.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 73 4quater de l'AR/CIR 92 relatif à la liste des pays ou juridictions dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

26 nov 2015 -15:09

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Marché public relatif aux systèmes informatiques centraux du Registre national des personnes physiques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée sans publicité pour la prolongation de contrats relatifs aux systèmes informatiques centraux du Registre national.

Ce marché vise à prolonger pour 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, les contrats relatifs à la livraison, à l'installation et à la maintenance des systèmes informatiques centraux ainsi que la fourniture de périphériques pour le stockage des données pour le Registre national.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

26 nov 2015 -10:37

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2015

## Marché public pour le SPF P&O relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a autorisé le lancement d'une procédure de marché public pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau pour le SPF Personnel et Organisation (P&O).

Le marché public comprend un appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau comme les matériels de classement, de présentation, de conférence et de planning, d'écriture et de correction, d'identification, d'emballage et d'expédition, divers appareillages électriques et des cahiers au profit des différents services clients de l'entité CMS du SPF P&O. L'objectif est de renouveler le contrat actuel qui vient à échéance le 29 août 2016. Le marché est conclu pour une période de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>